Détournement de fond

Par mimi67

Bonjour,

Ayant quelques soucis financiers ces derniers temps, j'ai encaissé des chèques client pour un montant total de 4.500 ?.
Je lui ai avoué et dit quel client. Je n'ai reçu pas de courrier à ce jour.
J'avoue que c'est bête.
Je cherche un avocat pour pourrait me défendre mais dans un premier temps, j'expliquerai en détail.

Merci
Cordialement

Par jury34

Bonjour,

Si ce client a une dette envers vous quel est le problème?

Je vais répondre à vos questions dans un premier temps si vous le souhaitez.

Très cordialement

Par mimi67

Bonjour,

En fait, je travaille dans une concession automobiles.
J'ai encaissé les chèques des "factures" en faisant des avoirs.
C'est bête.

Par jury34

La question est : pouviez-vous prélever ces sommes ou pas?

Pour que je vous réponde plus avant.

Très cordialement

Par mimi67

En fait, j'ai encaissé ces sommes.
Les clients, pour régler leur facture, mettaient le montant
et je mettais mon ordre (quand ils ne le mettaient)

Quand vous parlez de prélever, c'est quoi ?

Merci

Par jury34

Je me pose la question de savoir si vous pouviez légalement prélever ces sommes. Au titre d'une vente par exemple.

Dans le cas contraire, je vous indiquerais si vous avez commis une infraction pénale (vol ou escroquerie par exemple).

Très cordialement

Par mimi67

Je travaille dans une concession automobile.
Je réceptionne et rend les véhicules au client.
Je fais les factures et les encaissements de ces factures.

Moi, j'ai encaissé ces chèques clients en mettant mon nom sur le chèque et en faisant des avoirs pour solder les factures.
Il n'y a aucun responsable sur le site. Ma collègue et moi géront tout l'atelier.

Merci

Par jury34

Donc vous avez volé les sommes qui étaient destinées à l'entreprise si je comprends bien?

Par mimi67

oui

Par jury34

Je pense que l'on est plutôt dans le cadre d'un abus de confiance.

Voici les dispositions légales :

Article 314-1 du Code pénal

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

"L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende".

Le vol et l'escroquerie sont des infractions voisines.

Vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 ans.

Avez-vous reçu une citation à comparaître ou autre chose?

Devant le tribunal correctionnel, la représentation par un avocat n'est pas obligatoire. La procédure est publique et orale.

Les débats ont lieu devant trois juges, sauf pour certaines affaires moins graves qui peuvent être jugées par un juge unique.

Je me tiens à votre disposition à toutes fins utiles.

N'hésitez pas si vous avez des questions.

Très cordialement

Par mimi67

En fait, pourrais je avoir votre adresse mail
Je voudrais vous envoyer un document

Merci

Par jury34

Non, je ne la transmets pas.

Le but d'un forum est justement d'en faire profiter tout le monde.

Masquez les noms au besoin, faites un copié collé.

(je pourrais très bien être policier de toute façon, je plaisante).

Cordialement

Par mimi67

Je leur ai envoyé ce courrier :

ATTESTATION

Je soussignée, Myriam ....., née ...., demeurant ....., reconnaît avoir bien encaissé la somme de 4.500 ? (quatre mille cinq cent ?) pour les factures (listes ci-jointes) pour la période de Mars à Juin 2012.
J'ai procédé en faisant des avoirs sur ces factures concernées.
Je m'engage à rembourser ce montant auprès de Messieurs B.e et F. avant le 31 Décembre 2012.
Messieurs B. et F. s'engageront de leur côté à ne pas divulguer quoi que se soit de cette affaire , au niveau professionnel, relationnel et personnel ainsi qu'à mes collègues, famille et amis et n'engageront aucune procédure envers moi.
Merci de bien vouloir me communiquer votre liste, par retour du courrier, afin qu'on je puisse vous donner les explications nécessaires et voir rajouter le montant à ma liste.
Je pense avoir toujours fait mon travail correctement et ayant été toujours à mon poste, je regrette cette faute professionnelle et cette « bêtise » que j'assume entièrement.
Fait à .....,
Le 15 Juin 2012

Mon nom B. et F.

J'ai envoyé ce courrier à la date du 15.
Je confirme qu'ils l'ont bien reçu car lors d'un entretien téléphonique, mon collègue a entendu "de toute façon j'ai un écrit

de votre part" quand je me suis fait engueuler.

Car, en ce moment, ils me cherchent à me mettre tout sur le dos.
Tout commence par le comptable qui n'arrête pas de me harceler pour les reglements clients et chèque en attente (sachant que la société à des difficultés financières). Il est tombé sur des avoirs fait l'année dernière et il pense aussi que j'ai encaissé ces sous. Or ça je refute. J'ai fait ces avoirs pour couvrir les erreurs de mon collègue, qui boit, et que pour que la société n'est pas de difficultés judiciaires et pour la bonne image du garage.
D'ailleurs, pour ces avoirs, j'ai déjà les attestations des clients qui confirme mon geste commerciale.
De plus, il me repproche que les garanties constructeurs que j'ai saisi et fait ne sont pas conforme pour 2011, il aurait perdu 20.000 ?.
Pour mon compte, je n'ai jamais eu de formation garantie jusqu'en FEVRIER 2012 et que je ne suis que correspondante garantie. VW veut que toutes les garanties saisies soient contrôlées par un Responsable Garantie. Hors sur mon site il n'y en a pas et la Responsable Garantie, qui est situé sur une autre concession, ne m'a jamais demandé quoi que ce soit.
De plus, j'ai appris a saisir et faire les garanties de moi même car quand ma collègue à démissionné en 2006, j'étais seule à faire toute la gestion de la concession.

Quels sont mes droits

Voila un résumé,
Cordialement

Par jury34

Merci, la situation est très claire comme ceci.

C'est en quelque sorte à une reconnaissance de dette que vous avez tenté de procéder.

Disons qu'en l'espèce, l'élément intentionnel du "détournement" (entre guillemets car je pense qu'il s'agit d'un abus de confiance) est moins marqué mais il semble tout de même que l'infraction soit constituée.

Une infraction se décompose en trois éléments :

L'élément matériel de l'infraction étant la perception de la somme, l'élément intentionnel étant l'intention frauduleuse que vous semblez avoir eu (...) et l'élément légal étant le fait que ces agissements entrent dans les prédispositions légales (article du Code pénal que je vous ai transmis).

Vous risquez effectivement d'avoir plusieurs personnes qui vont se constituer partie civile dans ce dossier : les créanciers, l'entreprise...

Je ne vous cache pas que votre posture est ici délicate.

Il faudrait savoir si une plainte a été déposée ou si l'action publique a commencé (enquête ouverte sur réquisition du ministère public)?

Je resterai à votre disposition chaque fois que vous aurez besoin de précisions ou d'être rassuré, ne vous en faites pas.

Très cordialement

Par mimi67

Non aucune plainte n'est déposée.
Dans ma société, il ne LICENCIE pas.
Ils ont peur des prud'hommes et de plus les dossiers judiciaires, ils n'en veulent pas.

Maintenant, j'aurai du harcelement tout le temps.

Je n'ai aucun recours

Merci
Cordialement

Par jury34

La commission d'une infraction est une cause péremptoire de licenciement.

C'est une faute lourde.

Le pire pour vous est le risque de la prison, pas le risque d'un licenciement....

Si l'affaire n'est pas poursuivie, alors vous ne risquez rien. pour le moment en tout cas.

Tenez moi au courant.

Cordialement

Par mimi67

L'année dernière, un commercial a bien encaissé un chèque de 13.000 ? d'un client.
Quand le client est venu pour récupérer son véhicule, rien n'était prêt et c'est la que le patron s'en ai aperçu.
Il a licencié le commercial.

De plus, cette année, il a vendu un polo de 14.500 ?. Le client est venu récupérer son véhicule, parti avec dans les iles (guyane)
Le chèque est revenu impayé

Sans oublier les fraudes à la prime à la casse

Cordialement

Par jury34

Cela illustre bien ce que je disais...

Le mieux est de veiller à ne pas franchir la "limite" car une fois qu'une procédure pénale est lancée...

Après, il vaut mieux éviter de se dire "mon voisin a volé une voiture, il n'a pas été condamné ; donc, je vais voler une voiture".

C'est un exemple, mais je pense qu'il ne faut pas faire d'un cas une généralité...

Bien à vous

Par mimi67

Merci pour vos conseils.

Je vous tiendrai au courant.

Cordialement

Par jury34

N'hésitez pas au besoin.

Tenez bon.

Très cordialement

Par mimi67

Bonjour,

J'ai reçu, ce jour, ma mise a pied.
Notre entretien aura lieu le 12.07.2012 à 14h30

J'admets les 4.500 ?, mais je refute entièrement la mauvaise saisi, que j'aurai fait, des garanties et les avoirs des clients.

Dans un des derniers mails, je vous ai indiqué qu'un collègue à encaisser un chèque de 13.000 ?. Mon patron l'a viré. Pas de procés.
Pour moi, si ce monsieur m'écris une attestation, est ce bon ou pas ?
(comme quoi il a bien encaisser le chèque)

Merci
Cordialement

Par jury34

Bonjour,

Vous avez été convoqué pour un entretien préalable de licenciement?

Il me faudrait plus de détail sur ce que l'on vous reproche et ce que vous contestez.

Très cordialement

Par mimi67

Bonjour,

Oui, le 12.07.2012 à 14h30.
Je vous tiendrai au courant

Cordialement

Par jury34

Très bien, cela est pour la procédure civile (le licenciement).

Tenez moi bien au courant et surtout si une procédure pénale est engagée (dépôt de plainte).

Très cordialement

Par mimi67

Merci pour vos réponses.

Si je rembourse les 4.500 ?, pourra t'il engager une procédure civile contre moi.

Et, si dans le cas j'ai remboursé, puis je aller au prud'homme et pendant combien de temps après mon licenciement(6 mois, 1 an, ...)

Merci
Cordialement

Par jury34

Bonjour,

Une procédure comme celle-ci (concernant le remboursement d'une somme que vous devez) commence par une mise en demeure de payer cette dite somme (lettre recommandée que vous envoie le créancier en vous menaçant de vous assigner en justice à défaut d'une réponse de votre part dans un délai de huit jours).

Si vous ne payez pas la somme demandée, effectivement, vous pouvez être assigné en justice.

Pourquoi aller aux prud'hommes?

Très cordialement

Par mimi67

Merci pour vos réponses.

Mon patron me réclame plus et je refuse. Ce sont des avoirs faits sur des réparations faites sur des véhicules ou on a eu des problèmes. En fait, notre technicien automobile a fait la moitié du temps de mauvais diagnostic et commander de mauvaise pièce, donc pour être correct avec le client, je lui faisait des avoirs sur la facture et il était satisfait. De plus, le technicien est alcoolique (que le patron sait) et les clients nous le signaler au comptoir.
C'est surtout cela qu'il me repproche.
Et moi, je n'accepte pas cela. Car de plus, j'ai déjà les attestations des clients concernés qui me notent bien que je leur ai fait des remises suite à des pb sur la voiture et aussi que le technicien sent l'alcool.
De plus, pour ne pas être pris au dépourvu, j'ai demandé à mes deux techniciens de m'écrire une attestation qu'ils ont bien fait des maivais diagnostic et commander de mauvaises pièces. J'ai une vingtaine d'attestation.
Moi j'admets juste les 4.500 ?, je lui ai bien noté sur un papier.

Merci
Cordialement

Par jury34

Vous lui avez indiqué par courrier recommandé avec accusé de réception?

Cordialement

Par mimi67

Non par courrier simple.
Mais, la semaine dernière, lors d'un entretien téléphonique, il a laché "de toute façon, j'ai quelque chose d'écrit de votre part", j'avais le téléphone sur haut parleur, et mon collègue l'a entendu.
Il a fait une attestation pour cela

Mais pour ce qu'il m'impute, le reste, je porte le chapeau pour tout le garage. C'est pour cela, que je vous ai demandé, si je paie les 4.500 ?, je peux aller plus loin.

Merci
Cordialement

Par jury34

Même en payant les 4500 euros, il peut vous poursuivre s'il demande plus et qu'il vous a déjà mis en demeure...

Par mimi67

Vous nous avez adressé, en date du 15 Juin 2012, une lettre dans laquelle vous avez admis expressément des détournements au préjudice de notre société.

Cette reconnaissance de culpabilité intervient alors que quelques jours auparavant, notre direction a constaté, par un pur hasard, des anomalies concernant des avoirs effectués.

Nous avons alors pricédé à l'état de vérifications, qui à ce jour ne sont pas terminées, mais qui aboutissent à la constatation d'un niveau important de détournements à notre détriment.

Vous en avez vous-même établi une liste que vous chiffrez à 4.500 ? sans que pour autant que nous puissions à ce jour nous satisfaire d'une telle explication sans que toutes vérifications aient été faites sur l'importance de notre préjudice.

Nous sommes évidemment amenés à envisager à votre égard une mesure de licenciement dans ces conditions.

Afin d'entendre vos explications sur les faits qui vous sont reprochésn et en application des articles..... code du travail, nous vous convoquons à un entretien préalable qui aura lieu le .....

Cet entretien sera assuré par Mr....., PDG de l'entreprise et vous serez invitée à y fournir les explicatins sur les fautes qui vous seront reprochées.

Au cours de cet entretien, vous pouvez, si vous le souhaitez, être assistée d'un membre du personnel de votre choix ou par une autre personne.....

Compte tenu de la gravité des faits qui vous sont reprochés, nous vous confirmons la mise a pied conservatoire qui vous a été notifiée verbalement en date du 04 Juillet 2012.

Nous vous demandons donc de ne plus vous présenter à votre travail jusqu'à la notification de notre décision éventuelle.

Je serai assitée par un réprensentant de FO, ui a déjà assitée au licenciement de mon collèque, le commercial qui a encaissé un chèque (c'est un hasard).

Cordialement

Par jury34

Cela est pour la procédure de licenciement.

Ici, il vous demande des explications visiblement sur la somme de 4500 euros.

Si vous ne tombez pas d'accord, alors il pourra saisir les prud'hommes.

Cordialement

Par mimi67

Merci pour vos réponses.

Je vous tient au courant

Cordialement

Par jury34

Oui, tenez moi au courant après l'entretien préalable de licenciement et au fur et à mesure.

Je m'efforcerai de vous répondre au mieux.

Très cordialement

Par mimi67

Bonjour,

Aujourd'hui, je viens d'apprendre, qu'un collègue mécanicien commandé des pièces pour faire des réparations le week end à des personnes, mais n'a jamais payé les pièces à mon patron. Son solde est de plus de 1.000 ?.
La plupart des personnes ont payé en espèces.
Je l'ai appris, car j'ai vu une cliente et on a discuté et on tombé sur ce mécanicien. Elle m'afirme qu'elle lui à payé les pièces.

Ma question est :
Est il dans le même cas que moi ?

De plus, étant donné que je risque le pénal, puis l'attaquer au tribunal d'instance ?

Merci
Cordialement

Par jury34

Bonjour Monsieur,

La situation est un peu différente puisqu'il n'a pas encaissé des sommes indûment.

Je pense qu'il faut davantage se concentrer sur notre problème que sur celui d'un collègue.

Pourquoi voulez-vous attaquer e collègue au tribunal d'instance?

Très cordialement

Par mimi67

Bonjour,

L'entretien s'est bien passé.
J'étais avec un représentant syndical comme témoin.
J'ai accepté la faute pour les 4.500 ?
Mais je lui ai aussi parlé un peu de la situation de l'atelier, du mécanicien qui boit et je lui ai demandé qu'il fasse quelque chose vis à vis de mes autres collègues. Il va voir
Je lui ai demandé de bien vouloir me licencier pour faute grave et que je n'irai pas plus loin contre lui et lui a bien stipulé qu'on en reste là et qu'il n'ira pas plus loin non plus.
J'ai eu cette semaine, une demande de location gérance d'un garage. Je compte faire cela.
Donc le licenciement m'arrange bien.

Cordialement

Par jury34

Bonjour Monsieur,

Bon, tout est bien qui finit bien on dirait.

Seule petite chose : êtes vous sûr que l'action publique n'ait pas été déclenchée (information des services de police, mains courantes, dépôt de plainte, ou autre)?

Très cordialement

Par mimi67

Re bonjour,

Non rien n'est fait.
Le monsieur qui était avec moi lui a demandé s'il voulait aller plus loin, il a dit que non et que moi de mon côté je lui ai stipulé que je ne ferai rien aussi

Merci pour tous vos conseils et réponses

Cordialement

Par jury34

Donc en principe, pas de dépôt de plainte.

La prescription est de 3 ans en la matière... (délit)

Tenez moi au courant au besoin.

Très cordialement

Par nate9595

Même si elle accepte le remboursement, elle peut toujours porter plainte.
Pour tous les actes du code pénal, la tentative des délits prévus au présent chapitre est punie des mêmes peines.

[url=https://www.experts-formations.com/gestion-administrative/]Pourquoi externaliser votre gestion administrative ?[/url]